



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'Europe investit dans les zones



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT/SET Orne

CAMPAGNE MAEC 2022 du territoire BN_

Identification de l'opérateur : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE

Identification du demandeur :

Nom du bénéficiaire.....

N° PACAGE : Commune du siège d'exploitation :

Adresse mail :

GAEC Nombre d'associés :

ATP ATS JA (installation avec DJA après le 15 mai 2017)

Pour les formes sociétaires, cocher les cases ATP et/ou JA dès qu'au moins un associé relève de ce statut

Primo demandeur (aucun engagement MAEC en cours ou échu)

Secondo demandeur

2015 Mesure :

2016 Mesure :

2017 Mesure :

2018 Mesure :

2020 (prolongation 2015) Mesure :

2021 Mesure :

Pour un engagement dans une MAEC SYSTEMES, indiquer le nom de la mesure

(Toute l'exploitation est concernée et les surfaces sont engagées jusqu'au plafond):

BN_ _ Surface engagée : ha.

Pour un engagement dans des MAEC LOCALISEES ou une MAEC SHP,

Contactez l'opérateur concerné

(Pas de mesure localisée au titre d'un territoire BOCO, PLAA, PAUO, OUCH, ou PERC)



DDT/SET Orne

S'agit-il d'un engagement après un contrat MAEC échu ?

oui non

Si oui au titre de quelle campagne : 2015 (uniquement) 2015 et 2020 (prolongation)
 2016 2017

Attestation de l'opérateur :

Je soussigné opérateur MAEC du territoire BN_..... , certifie que le projet prévu sur cette exploitation est conforme aux attentes du dispositif MAEC 2021.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion des dossiers, l'exploitant, en signant ce document, autorise la DDT 61 à fournir à l'opérateur et à la Région les éléments relatifs à sa demande d'engagement.

Fait à , le

Signature du demandeur

Signature de l'opérateur MAEC

L'original de cette fiche de liaison signé par l'exploitant est à adresser à la Chambre d'agriculture AVANT LE 15 MAI 2022 :
Clothilde MOUILLARD et Gilles FORTIN
52, Boulevard du 1^{er} Chasseurs – CS 80036 - 61001 ALENCON CEDEX.

Cette fiche de liaison sera adressée par l'opérateur à la DDT de l'Orne AVANT le 25 mai 2022 en complément de la télédéclaration PAC 2022
Direction Départementale des Territoires - Service Economie des Territoires
Cité administrative - Place Bonet - CS 20537 - 61007 ALENCON Cedex

Fiche complémentaire d'information pour vérifier votre éligibilité aux mesures systèmes

A joindre à la fiche de liaison

Raison sociale :

PACAGE :

Avez-vous au moins 50% SAU dans le territoire spécifique de la MAEC système choisie ?

oui non

Effectifs UGB (cf définitions dans le cahier des charges)

(condition : au moins 10 UGB)

Effectif herbivores	nb de têtes (a)	coef ugb (b)	UGB (a x b)
Vaches et bovins > 2 ans		1	
Bovins entre 6 et 24 mois		0,6	
Bovins < 6 mois		0,4	
Equidés > 6 mois		1	
Ovins > 1an		0,15	
Caprins > 1 an		0,15	
Total UGB herbivores =			

Pour la campagne 2022 :

Effectifs bovins : effectifs moyens présents sur 12 mois, sur période du 16 mai 2021 au 15 mai 2022

Autres herbivores : effectifs présents durant un mois autour du 30 mars 2022

Indiquez votre assolement 2022 (et prévisionnel 2024 en cas de mesure type Evolution).

Cultures (ha)	Avant	2022	2024
Prairies Permanentes (1)			
Prairies Temporaires > 5 ans (1)			
Prairies Temporaires (1)			
Mélange légumineuses majoritaires + graminées (1)			
Légumineuses fourragères (2)			
Autre fourrage annuel (2)			
Maïs fourrage (2)			
Maïs grain			
Blé hiver			
Orge hiver			
Triticale			
Colza hiver			
Pois de printemps			
Méteil grain			
...			
Cultures Permanentes et gel fixe			
TOTAL SFP =			
TOTAL SAU =			

Critères	Avant	2022	2024
UGB herbivores :			
% herbe / SAU :			
% maïs / SFP :			

Définitions :

- (1) Catégorie des surfaces en herbe
- (2) Autre surfaces fourragères (dont les légumineuses pures, en mélanges entre elles ou avec céréales, à distinguer des surfaces en herbe).

Commentaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je souhaite une information sur les modalités d'accompagnement par la Chambre d'agriculture :

Oui Non (cochez la case de votre choix)

Si oui, quel besoin ?

DEFINITIONS UTILES

Zoom sur les achats de concentrés

Aliments énergétiques avec plus de 80% de MS ET une forte valeur énergétique (UFL \geq 0,8/kg MS).

Cela intègre notamment les tourteaux de soja ou de colza, les drèches de céréales déshydratées, la pulpe de betterave déshydratée, la luzerne déshydratée (contrairement aux drèches de céréales fraîches ou ensilées, la pulpe de betterave surpressée). Les concentrés intègrent aussi tout fourrage déshydraté présenté sous forme de granulés, tout grain conservé par voie humide.

Période de référence : achats entre le 15 mai année N et le 14 mai N+1 (15/05/22-14/05/23 pour l'année 2022).

Zoom sur le calcul des UGB

Le calcul dépend des périodes de références et coefficients UGB /animal :

- **BOVINS : Retenir les effectifs moyens de bovins au prorata temporis sur la période du 16 mai année N-1 au 15 mai année N .**

- **Autres animaux :** L'effectif d'animaux présent un mois autour du 31 mars de l'année, déclaré sur dossier PAC.

Coefficients UGB par animal :

Bovins (<6 mois) = 0,4 UGB ;

Bovins (6-24 mois) = 0,6 UGB

Bovins (>24 mois) = 1 UGB ;

Equins (> 6 mois) = 1 UGB

Ovins (>1an et brebis) = 0,15 UGB

Caprins (>1an et chèvres) = 0,15 UGB

Définition des surfaces en herbe :

Elles comprennent les prairies ou pâturages permanents, les surfaces herbacées temporaires, ainsi que les "mélanges de légumineuses fourragères prépondérantes au et graminées fourragères implantées pour la récolte 2015, 2016, etc...", et les surfaces correspondant aux autres éléments topographiques si ceux-ci sont admissibles. Soit les codes PPH, PRL, PTR, MH5, MH6, MH7, MLG.

NB : Les légumineuses fourragères, pures ou en mélanges entre elles, ne rentrent pas dans les surfaces en herbe, mais dans la SFP. (exemples : codes LUZ, TRE, etc...).

Maïs consommé dans la SFP

(calcul de fait administratif)

Surfaces de maïs correspondant à la quantité de MS consommées par les animaux = somme des surfaces de maïs fourrager récoltées au cours de la campagne + équivalent surface des achats de maïs à l'extérieur + l'équivalent surface des variations de stocks de maïs inférieure au plafond 12% SFP.

Les quantités achetées et les variations de stock de maïs sont converties en équivalence de surfaces sur la base du rendement moyen départemental (13,1 TMS /ha).

Période de référence : achats entre le 15 mai année N et le 14 mai N+1.

Les ventes à l'extérieur ne sont pas prises en compte.

Les surfaces de maïs grain humide sont hors SFP, contrairement au maïs épis (ensilage).